C/2024/5180

21.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11677 – MIDEUROPA PARTNERS / FAMAR)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5180)

1. Le 8 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— MidEuropa V Management Limited («MidEuropa Partners», Guernesey);

— MPILO S.à r.l. («MPILO», Luxembourg), société holding de Famar Group.

MidEuropa Partners acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de MPILO.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— MidEuropa Partners est une société de capital-investissement axée sur les activités liées aux secteurs des produits de consommation, des soins de santé, des services et des technologies;

— MPILO est la société holding du groupe d'entreprises Famar («Famar Group»), spécialisée dans le développement et la fabrication sous contrat de produits pharmaceutiques. Famar Group propose à l'industrie pharmaceutique des services de développement et de fabrication liés à divers médicaments et molécules.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11677 – MIDEUROPA PARTNERS / FAMAR

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.